

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE À MONSIEUR NOBLET

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune LA HAYE-FOUASSIÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE

*Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire*

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire

ARRÊTE

Article 1

M. Pierre NOBLET, 6^e adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire

À ce titre, il reçoit délégation du maire pour assurer le pilotage des projets et dossiers suivants :

- Définition et suivi de la stratégie en matière de vie scolaire et de politique d'accueil des enfants sur la commune (projets d'établissements des structures, tarifs, règlements intérieurs, nombre de places et critères d'attribution, ...),
- Élaboration du nouveau Projet Éducatif de territoire pour tous les enfants de 0 à 18 ans avec tous les acteurs de l'enfance-jeunesse,
- Mise en place des chantiers-jeunes,
- Définition des modalités de consultation du conseil municipal des enfants (CME) sur les projets qui les concernent,
- Interlocuteur de l'ensemble de la communauté éducative des écoles publiques et de l'école privée : rectorat, directeurs d'école, corps enseignants, parents, enfants, personnel municipal,
- Discussion avec la CAF et CSMA du renouvellement de la convention territoriale globale,
- Accompagnement des assistantes maternelles de la commune et lancement du projet de Maison d'Assistants Maternelles aux Terrasses de Sèvre,
- Interlocuteur de CSMA sur le bon fonctionnement et les projets des services LAEP, RPE, ALSH et Citéjeun',
- Participation au projet de rénovation de l'école Charles Gifard,
- Participation à la conception de projets intergénérationnels.

Il a délégation de signature pour tous les actes et documents cités ci-dessous :

- Courriers d'information adressés aux directeurs d'écoles, aux enseignants ou aux familles,
- Courriers adressés aux partenaires institutionnels : Rectorat, Région, Département, Agglomération,

.../...

- Courriers de dérogation scolaire,
- Courriers d'attribution des places au multi-accueil,
- Convocations et présidence de la commission Enfance-Jeunesse-Vie Scolaire.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué. L'adjointe n'a aucune autorité sur le personnel communal.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 21/03/2026.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, sera notifié au délégataire et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye-Fouassière, le 2 avril 2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ
Ville de la Haye-Fouassière



Notifié à l'intéressé le
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. J.', written over a horizontal line.